

Un nouveau mécanisme de remboursement

Au 1er janvier 2018, un nouveau mécanisme de remboursement entre en vigueur.

Deux ans après l'expiration du brevet d'un médicament, **le remboursement** sera limité aux produits qui se trouvent dans la fourchette des "**médicaments les moins chers**".

Ceci devrait permettre de dégager 38 millions par an, qui seront investis dans l'innovation.

Ce nouveau mécanisme de remboursement peut avoir des implications sur vos commandes et votre stock.

SOYEZ VIGILANTS dans vos commandes aux génériqueurs.

SOYEZ ATTENTIFS aux diminutions de prix spontanées et volontaires des laboratoires pharmaceutiques

Quelques explications :

Médicaments « les moins chers » : Groupement par conditionnements de tailles similaires

Pour déterminer les médicaments « les moins chers », l'INAMI regroupe les médicaments remboursables comme suit :

- principe actif identique (ou combinaison de principes actifs), quelle que soit le sel
- dosage identique
- conditionnements de tailles similaires :
 - **entre 28 et 30 unités**
 - **entre 31 et 60 unités**
 - **entre 61 et 79 unités**
 - **entre 80 et 90 unités**
 - **entre 91 et 120 unités.**
- taille de conditionnement identique
- forme d'administration identique (attention : les groupes « oral solide » et « oral solide avec effet retard » sont des groupes distincts, de même que les groupes « oral liquide non-injectable » et « oral liquide injectable »).

Pour chacun de ces groupes, c'est le coût par unité qui détermine si une spécialité appartient au groupe des médicaments « les moins chers ». Une marge (« fourchette ») de 5 % est appliquée.

Chaque groupe contient au minimum 3 spécialités pharmaceutiques disponibles différentes.

Si la marge de 5 % est insuffisante pour contenir 3 spécialités, une marge maximale de 20 % peut être envisagée.

Mesures touchant les prescripteurs :

Prescrire « bon marché » : Augmentation des pourcentages de prescription pour les spécialistes

Les pourcentages de prescription de médicaments « bon marché » augmenteront pour les médecins spécialistes.

Mesures touchant indirectement les pharmaciens :

Mesure « prix plafond » : à partir de 2 ans d'application du remboursement de référence, seuls les conditionnements « les moins chers » seront encore remboursables

Cette mesure :

- s'applique aux principes actifs auxquels le système du remboursement de référence s'applique déjà depuis 2 ans
- **repose sur le principe que l'assurance soins de santé ne remboursera plus que les conditionnements qui appartiennent à la liste des médicaments « les moins chers ».**

Quatre fois par an :

- L'inami établit la liste des médicaments « les moins chers » concernés par cette mesure.
- les firmes pharmaceutiques pourront introduire des diminutions de prix volontaires pour leurs conditionnements n'appartenant pas à cette liste pour que, de cette manière, ils y soient repris.

Pour le 1er janvier 2018, l'inami établit cette liste pour la première fois.

Pour le 1er avril 2018, l'inami établit la liste trimestrielle suivante. L'inami tiendra compte, entre autres, des diminutions de prix appliquées entre-temps, des principes actifs supplémentaires pour lesquels le « cluster de référence » existe depuis 2 ans, etc.

Le principe suivant s'appliquera :

- Les conditionnements qui, 2 fois de suite (au 1er janvier et au 1er avril), ne figurent pas sur la liste des médicaments « les moins chers » **ne seront plus remboursés au 1er juillet 2018.**
- Pour en informer à temps les prescripteurs, les pharmaciens, les patients, etc., dès le 1er avril 2018 ces conditionnements seront indiqués de façon spécifique dans le programme web « médicaments les moins chers » de l'inami.

L'inami applique ensuite ce principe chaque trimestre.

Le but de cette mesure est :

- de renforcer la compétitivité des prix entre les firmes pharmaceutiques qui mettent sur le marché des médicaments similaires
- de réaliser des économies sur le budget des médicaments.

Cette mesure d'économie est donc positive pour l'assurance soins de santé, mais aussi pour le patient qui devra payer moins cher pour ses médicaments.

POUR PLUS D'INFORMATION :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nouvelles/Pages/remboursement-medicaments-20180101.aspx#.WnQrH-Re671>

QUELQUES VIDEO EXPLICATIVES :

<https://vimeo.com/247954902>

N.B. cette vidéo est disponible sur VIMEO, elle est élaborée par EG, nous la renseignons **uniquement** dans le cadre du principe de ce nouveau système de remboursement.